

RAPPORT DE LA RÉUNION SUR  
L'INTERVENTION RAPIDE AU  
SERVICE DE LA JUSTICE

UNION AFRICAINE, NEW YORK

Les 12 et 13 mars 2007



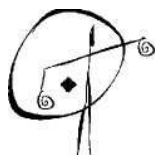
**INTERVENTION  
RAPIDE AU  
SERVICE  
DE LA  
JUSTICE**

---

NEW YORK 2007

Mission permanente d'observation de l'Union africaine auprès des Nations Unies;  
5<sup>th</sup> Floor; 3 Dag Hammarskjöld Plaza;  
305 East 47<sup>th</sup> Street; New York

Cette réunion a été organisée  
par :



No Peace Without Justice

Cette réunion a été organisée avec  
l'aide financière de :



Union européenne

**Canada**

## TABLE DES MATIÈRES

Sommaire.....	1
Introduction.....	2
Séance d'ouverture.....	3
Concepts de l'IRJ, informations à jour et situation actuelle.....	3
Rapports des coordonnateurs : Partie I.....	8
Projet de lignes directrices pour la collaboration.....	8
Projet d'éléments pour le déploiement.....	9
Rapports des coordonnateurs : Partie II.....	10
Options pour un mécanisme de coordination de l'intervention rapide au service de la justice.....	10
Normes de mise en oeuvre.....	11
Protocoles et procédures normalisées/Critères de sélection des experts.....	11
Formation.....	12
Demandes d'intervention rapide au service de la justice.....	13
République démocratique du Congo.....	13
Autres demandes.....	15
Conclusion.....	16
Annexe I—JRR Meeting Outcome Document.....	17
Annexe II—Agenda.....	19
Annexe III—Participant List.....	21
Annexe IV—Photographies de la réunion sur l'intervention rapide au service de la justice.....	2

---

## SOMMAIRE

---

L'organisme No Peace Without Justice (NPWJ) a organisé, avec le soutien financier du Canada et de l'Union européenne, une réunion sur l'Intervention rapide au service de la justice (IRJ) à New York, les 12 et 13 mars 2007. Cette réunion avait pour but de discuter de façon approfondie des enjeux entourant l'IRJ, de permettre aux coordonnateurs de faire rapport sur les travaux réalisés jusqu'à maintenant et de planifier les prochaines étapes d'élaboration du mécanisme d'IRJ en vue de son déploiement. L'IRJ se veut un mécanisme de coopération internationale pour la prestation d'une aide bénévole à la demande d'un État ou d'une institution internationale, aux fins du recensement, de la collecte et de la conservation de renseignements pouvant être utilisés à toutes les étapes d'une vaste gamme d'options de justice internationale et transitionnelle. Les fonctions précises les plus probables de ce mécanisme seraient notamment : les enquêtes sur les schémas de violence, la topographie judiciaire, l'enquête sur les preuves documentaires; la collecte d'images visuelles; l'identification de témoins potentiels et des lieux de massacre.

Les discussions ont notamment porté sur les grandes lignes de l'IRJ et les récents développements. Depuis la Conférence de Venise en juin 2006, un forum de discussion électronique a été créé afin de permettre aux participants au mécanisme d'IRJ d'échanger des idées et d'élaborer les outils nécessaires à un déploiement éventuel du mécanisme à la sensibilisation dans le but d'attirer de nouveaux acteurs et d'élargir le bassin à partir duquel des solutions et des approches novatrices peuvent être recherchées. Plusieurs interventions intéressantes ont été faites au cours de la présentation des points de vue des intervenants travaillant sur le terrain, notamment au sujet de l'Afghanistan, de la Colombie, des Fidji et du Liban. Des rapports de représentation des conflits et des travaux sur le terrain qui ont été réalisés en Sierra Leone et au Kosovo ont également été présentés aux participants. Les rapports des coordonnateurs fournissent des renseignements sur les travaux dans le cadre de l'IRJ et servent de fondement aux travaux qu'il reste à effectuer en vue d'un déploiement. Des exposés ont également été faits sur les normes de mise en œuvre, qui s'avéreront indispensables lors de l'évaluation des mesures à prendre avant et au cours d'une mission d'IRJ.

Finalement, des demandes d'aide relatives à l'IRJ ont fait l'objet de discussions approfondies qui ont permis de faire la lumière sur la situation actuelle de la République démocratique du Congo (RDC) en ce qui concerne le mécanisme d'IRJ et la possibilité de lancer une mission pilote en RDC. Plusieurs détails doivent être peaufinés avant qu'une telle mission soit lancée; le gouvernement de la RDC doit notamment présenter une demande officielle et il doit y avoir une volonté politique suffisante à l'égard du mécanisme d'IRJ. Néanmoins, la RDC et plusieurs autres pays continuent à soutenir le mécanisme. D'autres demandes possibles ont été mentionnées comme la demande d'aide présentée par les Philippines à l'Union européenne relativement aux exécutions extrajudiciaires.

Après une journée et demie d'exposés intéressants et de discussions fructueuses, chaque paragraphe du document final de la réunion a fait l'objet de discussions et de modifications. Un consensus a été atteint au sujet du document dans son ensemble, et ce dernier a été adopté le mardi 13 mars 2007.

---

## INTRODUCTION

---

L'Intervention rapide au service de la justice (IRJ) se veut un mécanisme de coopération internationale pour la prestation d'une aide bénévole à la demande d'un État ou d'une institution internationale, aux fins du recensement, de la collecte et de la conservation de renseignements pouvant être utilisés à toutes les étapes d'une vaste gamme d'options de justice internationale et transitionnelle. Les fonctions précises les plus probables seraient, notamment : les enquêtes sur les schémas de violence; la topographie judiciaire; enquête sur les preuves documentaires; la collecte d'images visuelles; l'identification de témoins potentiels et des lieux de massacre. L'IRJ a été qualifiée d'amélioration par rapport au statu quo car il s'agit d'un mécanisme de collaboration qui n'a pas besoin d'être recréé chaque fois qu'une demande d'aide est présentée. Ainsi, il peut réduire considérablement les délais de réaction en offrant une aide à la fois impartiale et répondant aux normes internationales. Il permet aussi de partager le fardeau de cette aide par la coordination des ressources des États, des organisations internationales et de la société civile. Enfin dans une perspective globale, il permet de renforcer les capacités collectives en faisant participer tous les États au mécanisme, peu importe leurs ressources.

Cinq réunions ont eu lieu avant celle du mois de mars 2007, tenue à New York, dans le but de définir et de lancer le concept d'IRJ : New York (avril 2004); La Haye (juin 2004); New York (décembre 2004 et décembre 2005) et Venise (juin 2006). À chacune de ces réunions, des représentants des gouvernements, de la société civile et des institutions de justice internationales se sont rencontrés sur un pied d'égalité pour discuter, partager des idées et élaborer davantage le concept d'IRJ.

À l'issue de la conférence sur l'IRJ, tenue à Venise en juin 2006, les participants ont convenu de se rencontrer à une date ultérieure pour faire le suivi des travaux déjà entrepris. Un certain nombre de participants ont pris la responsabilité de coordonner différents aspects de l'élaboration du mécanisme d'IRJ, notamment les modes de fonctionnement normalisés, les listes d'experts, la formation, la collaboration et les options permettant de mettre sur pied un mécanisme de coordination permanent.

Afin de faciliter la collaboration des partenaires au mécanisme d'IRJ, des fonctions de secrétaire intérimaire sont actuellement assumées par l'organisme No Peace Without Justice (NPWJ) jusqu'à ce que les modalités de coordination soient élaborées de façon plus approfondie parmi les participants à l'IRJ ou qu'une organisation internationale soit en mesure de prendre en charge la coordination et la mise en œuvre du mécanisme d'IRJ.

À ce titre, NPWJ a organisé la sixième réunion sur le mécanisme d'intervention rapide au service de la justice, avec le soutien financier du gouvernement canadien et de l'Union européenne. Cette réunion a été accueillie par la Mission permanente d'observation de l'Union africaine auprès des Nations Unies à New York, les 12 et 13 mars 2007.

L'ordre du jour de cette réunion, qui est joint à l'annexe 1, a été conçu pour favoriser les discussions approfondies sur les enjeux entourant l'Initiative d'IRJ, permettre aux coordonnateurs de faire rapport sur les travaux réalisés jusqu'à maintenant et de planifier les prochaines étapes de l'élaboration du mécanisme d'IRJ en vue de son déploiement.

Le présent rapport a été rédigé pour donner un aperçu des discussions qui ont eu lieu à la sixième réunion sur le « mécanisme d'intervention rapide au service de la justice » à New York, les 12 et 13 mars 2007. Le document final issu de la réunion est joint aux pages 17 et 18 du présent rapport.

Pour tout autre renseignement concernant le mécanisme d'IRJ, consulter le site Web à l'adresse [www.justicerapidresponse.org](http://www.justicerapidresponse.org) (en anglais seulement) ou communiquer avec le secrétariat de la réunion par courriel à l'adresse [jrr@npwj.org](mailto:jrr@npwj.org).

---

## SÉANCE D'OUVERTURE

---

Le discours d'ouverture de la réunion sur l'Intervention rapide au service de la justice (IRJ) a été prononcé par la représentante permanente de l'Union africaine auprès des Nations Unies, l'ambassadrice Lila H. Ratsifandrihamanana. L'ambassadrice a déclaré que bien que l'Afrique ait vécu d'importants conflits, une telle expérience a démontré que la primauté du droit et un système de justice viable sont des éléments essentiels afin d'assurer une paix durable dans la région. L'Union africaine est confiante que le mécanisme d'IRJ contribuera grandement au développement d'une paix et d'une justice durables sur le continent africain.

D'autres allocutions de bienvenue et d'exposés ont été faits par les représentants et les organisateurs, notamment par le gouvernement canadien et No Peace Without Justice. Des remerciements spéciaux ont été présentés à la Mission permanente de l'Union africaine auprès des Nations Unies et à l'ambassadrice Lila H. Ratsifandrihamanana pour avoir aimablement accueilli cette réunion.

---

## CONCEPTS D'IRJ, INFORMATIONS À JOUR ET SITUATION ACTUELLE

---

L'élaboration et le renforcement des principes de justice internationale et des méthodes de justice transitionnelle ne sont pas assortis d'une aide matérielle permettant aux États ou aux organisations internationales d'assumer leurs responsabilités. Le mécanisme d'IRJ vise à combler cette lacune au moyen d'une vaste gamme de mesures d'aide à l'enquête destinées aux États et aux institutions internationales.

Il est permis de croire que le mécanisme d'IRJ représente la convergence d'une bonne idée et d'un besoin évident d'offrir une aide efficace, professionnelle et rapide au secteur judiciaire. Le concept d'IRJ est semblable aux systèmes qui existent déjà pour les catastrophes nationales. À vrai dire, on peut affirmer que les « crises de justice » exigent une intervention aussi rapide et énergique que les efforts déployés lors de catastrophes nationales.

Bon nombre d'États ont fait face à des conflits ou à des bouleversements à l'intérieur de leurs frontières, mais ces États ont souvent peu, voire aucune capacité d'enquêter par eux-mêmes sur les crimes potentiels en vertu du droit international. Dans de nombreux cas, les preuves ne sont pas recueillies et la possibilité de juger ces crimes s'estompe avec le temps. Le mécanisme d'IRJ vise à combler cette lacune d'une manière rapide et efficace. Il doit faire en sorte que les moyens de mettre fin à l'impunité ne sont pas perdus en raison de la négligence, d'un accident, de l'incompétence ou de capacités insuffisantes.

Une importante discussion a eu lieu sur la nature, la portée, les paramètres opérationnels et les responsabilités de l'IRJ. Cette discussion a permis de conclure qu'il est nécessaire d'assurer la coordination et le transfert des connaissances et que la capacité de maintenir un niveau élevé de connaissances institutionnelles doit être un élément essentiel du mécanisme d'IRJ afin de tirer des leçons des erreurs et des expériences.

Le but de cette réunion est de faire passer l'IRJ d'un objectif idéologique à une réalité. D'une manière plus pratique, on a suggéré que cette réunion serve également à prévoir les prochaines étapes du déploiement du mécanisme d'IRJ.

Trois questions ont été soulevées à cet effet :

1. Quelle est la nature du mécanisme d'IRJ?
2. La question de l'approvisionnement : Comment les listes d'experts seront-elles gérées et par qui? Quel est le processus de gestion des connaissances? Qui assumera les coûts financiers?

3. La question de la demande : Comment cette expertise sera-t-elle utilisée pour répondre à la demande? Le mécanisme sera-t-il autonome? Le mécanisme devrait-il être lié à des institutions et, le cas échéant, à quelles institutions?

À l'heure actuelle, afin de faciliter la collaboration des partenaires au mécanisme d'IRJ, les fonctions de secrétaire intérimaire sont assumées par No Peace Without Justice (NPWJ) jusqu'à ce que les modalités de coordination soient élaborées par les participants au mécanisme ou qu'une organisation internationale soit en position de prendre en charge la coordination et la mise en œuvre du mécanisme d'IRJ. Les participants ont convenu que le rôle de secrétaire permanent devrait, en temps voulu, être confié à un organisme ou à un groupe permanent qui aura une meilleure capacité et le mandat d'agir au nom des participants à l'IRJ.

Dans le cadre de son rôle de secrétariat intérimaire de l'IRJ, le NPWJ a présenté aux participants un site Web de démonstration sur l'IRJ à l'occasion de la réunion. Le site Web a été conçu principalement pour diffuser et partager l'information au sujet du mécanisme. Depuis la réunion, le NPWJ a reçu des commentaires utiles de la part des participants sur le site Web, qui est maintenant terminé et a été lancé officiellement.

Bien que des progrès manifestes aient été réalisés à l'égard de l'établissement du mécanisme d'IRJ, il reste encore plusieurs étapes à franchir en vue du déploiement. D'importantes questions ont été soulevées, examinées et ont fait l'objet de discussions au cours de la réunion afin de régler les problèmes. Les informations recueillies jusqu'à maintenant indiquent que le processus progresse effectivement. Le point de vue des intervenants sur le terrain vise à déterminer ce qui est attendu du mécanisme d'IRJ dans les différentes situations afin d'en faire une réalité.

---

#### POINT DE VUE DES INTERVENANTS SUR LE TERRAIN : PARTIE I et II

---

##### **Afghanistan**

Au cours des deux dernières décennies, l'Afghanistan a été le théâtre d'importants conflits qui ont donné lieu à la perte de plusieurs des mécanismes judiciaires et de responsabilisation du pays. Depuis la fin du conflit, il y a une demande croissante pour des mécanismes de responsabilisation efficaces et cohérents. La population civile de l'Afghanistan exige un système judiciaire qui permettra de juger les crimes commis tant dans le passé que dans le présent. Bien que certains progrès aient été réalisés à cet égard, la situation évolue lentement, principalement en raison du manque de capacité et de volonté politique. Il y a un besoin essentiel de volonté politique, car le manque d'engagement nuit au mouvement en faveur de la responsabilisation et de la justice. De plus, on a mentionné qu'il était essentiel que les crimes qui relèvent du droit international et du droit national fassent l'objet d'enquêtes et soient jugés en vertu des mêmes normes. Le plan d'action de l'Afghanistan sur la paix, la justice et la réconciliation a été bien accueilli par les participants, mais pourrait nécessiter certaines modifications afin d'inclure les crimes de nature internationale.

Le mécanisme d'IRJ pourrait être avantageux pour l'Afghanistan en fournissant une aide au renforcement des capacités par le transfert de connaissances et l'établissement de systèmes et de protocoles administratifs et judiciaires. La mise en œuvre d'un programme de documentation en Afghanistan permettrait d'assurer la conservation de la vérité pour l'administration ultérieure de la justice, mais le manque de volonté politique actuel a rendu cette tâche difficile même si le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a produit un rapport sur ce qui s'est passé en Afghanistan d'après une source d'information ouverte. Comme nous l'avons déjà mentionné, la preuve est souvent détruite à la suite d'un conflit. C'est l'une des raisons pour lesquelles la représentation ou la documentation des conflits est essentielle à la conservation des renseignements liés aux crimes. C'est également l'une des raisons pour lesquelles le mécanisme d'IRJ pourrait profiter aux pays qui doivent relever des défis semblables.

Le mécanisme fournirait une source inestimable de connaissances et d'aide technique. Il pourrait offrir une aide pratique aux États dans des domaines comme la protection des témoins, si cette tâche est considérée comme faisant partie du mandat de l'IRJ. Bien que l'IRJ pourrait fournir un certain nombre d'éléments positifs au processus de responsabilisation, certaines difficultés doivent toutefois être soulevées. Une des difficultés inhérentes au mécanisme d'IRJ est qu'il ne pourra être mis en œuvre qu'à la demande d'un État; ce qui constitue un problème important dans les situations où l'État est complice des crimes auxquels l'IRJ doit s'attaquer, ou dans les situations où le processus judiciaire est retardé afin de consolider la paix. Il s'agit d'un problème qui devra être résolu. Malgré les difficultés qu'elle devra inévitablement affronter, l'IRJ est une étape importante dans l'élaboration de mécanismes de responsabilisation cohérents dans les États se relevant d'un conflit et les États en développement, et pourrait apporter une aide précieuse au gouvernement et au peuple afghans.

### **Liban**

Le Liban, comme l'Afghanistan, fait face à d'importants défis en matière de justice et de responsabilisation, surtout quand il s'agit de mettre fin à l'impunité. Le Liban a pris des mesures concrètes à cet effet. Par exemple, en 2006, le gouvernement a entrepris des négociations en vue d'instituer un tribunal chargé d'entendre l'affaire liée à l'assassinat de l'ancien premier ministre Rafik Hariri. L'établissement de ce tribunal est toutefois paralysé en raison notamment de divisions politiques au sein du pays. Le Parlement doit se réunir et adopter le Statut du Tribunal (qui a été rédigé par l'ONU), mais à l'heure actuelle, le Parlement n'est pas en position de le faire.

Le conflit qui s'est produit en juillet et en août 2006 a créé un désastre humanitaire au Liban : des milliers de civils ont été blessés et l'infrastructure a été détruite. Il n'y a aucun doute que des crimes ont été commis au cours du conflit et il faut veiller à ce que les responsables, peu importe à quel côté ils appartiennent, soient jugés de manière égale. Les organismes gouvernementaux et la société civile au Liban n'ont pas la capacité ou la possibilité de recueillir tous les renseignements relatifs au déroulement du conflit à grande échelle. Cependant, certains événements ont été sélectionnés et consignés, mais la tâche a été difficile sans l'aide d'experts internationaux. De plus, il arrive souvent que des personnes entreprennent des travaux de documentation pour leurs propres intérêts ou des intérêts externes.

De toute évidence, des travaux ont été entrepris au Liban pour combler la lacune en matière d'impunité par l'intermédiaire de mécanismes comme le Tribunal Hariri et les enquêtes sur certains événements survenus au cours du conflit. Comme on l'a mentionné, le Liban, comme de nombreux autres pays, manque de capacités et de possibilités et pourrait bénéficier grandement de l'expertise et de la rapidité de l'IRJ. L'importance de « passer le mot » a été soulignée, car de nombreuses personnes, notamment les gouvernements et la société civile dans les régions arabes, n'ont pas entendu parler de l'initiative. Des activités de sensibilisation permettraient de promouvoir le mécanisme de façon positive, et favoriserait également la participation de nouveaux acteurs.

La société civile au Liban aimerait que l'impunité cesse et que des mécanismes de responsabilisation actifs, comme l'IRJ, soient mis en place. Néanmoins, il y a également des préoccupations au sujet de la justice et de la paix. Le Liban se doit d'assurer la paix et la stabilité tout en reconnaissant l'importance de jouer un rôle dans les domaines de la justice et de la responsabilisation.

### **Colombie**

La Colombie est un autre pays qui a été témoin de graves conflits. Depuis les 50 dernières années, les Colombiens subissent les effets de la violence politique généralisée provenant principalement d'organisations politiques extrémistes comme les FARC et l'ELN. Dans le passé, de nombreux efforts ont été déployés pour rétablir la paix et la stabilité au pays. Auparavant, la vérité, la justice et la réparation avaient souvent une importance secondaire, mais le processus de paix a propulsé ces questions au premier plan. Le gouvernement a entrepris une évaluation des circonstances internes ainsi que des obligations internationales de la Colombie et a instauré la loi sur la justice et la paix qui vise à trouver un juste milieu entre les valeurs de justice et de paix.

La loi se divise en deux grandes parties; la première renvoie au processus judiciaire et aux conditions en vertu desquelles les membres des groupes armés illégaux (paramilitaires ou guérillas) peuvent bénéficier d'une peine de rechange (de 5 à 8 ans de prison). Cette mesure est appliquée s'ils acceptent notamment de confesser pleinement leurs crimes, de se départir de leurs armes, de signer un accord de paix, de cesser leur ingérence dans les affaires publiques, de libérer les personnes qu'ils ont kidnappées et de contribuer à trouver les victimes de disparition forcée. La deuxième partie de la loi renvoie aux droits des victimes à la vérité, à la justice et à la réparation.

Bien que la Colombie ait pris plusieurs mesures afin de mettre fin à l'impunité et d'établir des mécanismes de responsabilisation, l'IRJ pourrait quand même être extrêmement utile dans ce pays. À l'heure actuelle, 20 procureurs ont été nommés et 8 juges ont été sélectionnés pour mener les enquêtes et conduire les procès. Le principe selon lequel le système judiciaire ordinaire sera responsable des enquêtes et des procès présente l'avantage additionnel d'aider à renforcer le système judiciaire colombien. De plus, on a tenu compte des victimes en leur garantissant le droit de participer à toutes les étapes du processus judiciaire. Cependant, pour participer, les victimes ont besoin de protection.

Les défis que le système judiciaire colombien doit relever sont immenses. À cet effet, l'expertise offerte par le mécanisme d'IRJ pourrait être utile dans plusieurs secteurs, notamment : l'expertise balistique, la découverte des tombes des victimes de disparition forcée, les relations avec les autorités compétentes en ce qui concerne la saisie d'actifs pour les réparations, et la protection des victimes et des témoins.

### **Fidji**

La République des Fidji a obtenu son indépendance du Royaume-Uni en 1970 et depuis, elle a été touchée par d'importants conflits : il y a eu quatre coups d'État aux Fidji, deux en 1987, un en 2000 et un à la fin de 2006. Invoquant la corruption au sein du gouvernement, le commandant des forces militaires de la République des Fidji a monté un coup d'État le 5 décembre 2006, se déclarant plus tard président par intérim du pays et dissolvant le Parlement. Après le coup d'État, le gouvernement a réussi à maintenir un contrôle efficace de la police, mais pas des forces militaires. Avant le coup d'État de décembre, le gouvernement des Fidji respectait généralement les droits de ses citoyens, malgré certains problèmes isolés. Le coup d'État de 2006 a eu des répercussions importantes sur les droits de la personne, privant les citoyens de leur droit de changer le gouvernement de façon pacifique.

La Commission des droits de la personne des Fidji a vu son indépendance fortement compromise; aujourd'hui, beaucoup la considèrent comme un défenseur du régime militaire. Les journaux exercent une autocensure. Ceux qui s'opposent au régime militaire sont régulièrement détenus, bien que ce soit pour de courtes périodes. Les recherches et les détentions arbitraires sont monnaie courante. À ce jour, trois décès de civils sous la garde de militaires ont été déclarés et la police fait preuve de lenteur ou d'inefficacité pour traduire les responsables de ces crimes en justice. En février 2007, il a été interdit à de nombreux professionnels des droits de la personne de quitter le pays.

Dans les pays comme l'Iraq, le Liban et l'Afghanistan, les situations de conflits peuvent être très différentes de la situation aux Fidji. Dans ce pays, il n'y a eu aucune guerre ou aucune violence généralisée. Par conséquent, le mécanisme d'IRJ ne pourrait pas s'appliquer de la même manière que dans ces autres pays. Cependant, il y a de nombreuses composantes et de nombreux éléments qui pourraient avoir une utilité dans une société comme celle des Fidji. On a suggéré que bien que l'Initiative soit élaborée pour des pays en conflit, elle pourrait demeurer suffisamment souple pour aider des pays comme les Fidji lorsque la primauté du droit est menacée ou minée, par exemple en aidant à consigner les violations des droits de la personne après un coup d'État. L'importance de cette souplesse a déjà été soulignée à titre d'élément essentiel du mécanisme d'IRJ.

### **La représentation des conflits**

La discussion sur la représentation des conflits ne se limite pas nécessairement aux points de vue des intervenants sur le terrain d'un pays. Elle englobe les points de vue des intervenants sur le terrain en général. L'expérience sur le terrain montre que les crimes à grande échelle et systématiques contre l'humanité ne surviennent pas en raison de la mauvaise discipline des

parties qui commettent les violations. Des incidents isolés peuvent survenir, mais les crimes systématiques sont le résultat de choix politiques faits par les personnes en position d'autorité. Il s'agit d'un résultat concret qui a été démontré par l'intermédiaire de plusieurs expériences de représentation des conflits comme en Sierra Leone et au Kosovo.

La collecte de renseignements ne peut donc se limiter à des scènes de crime précises, comme des fosses communes. Il est essentiel de recueillir des renseignements qui ont un lien avec l'ensemble du conflit et la situation dans laquelle il a pris naissance. La documentation doit dépasser le cadre des incidents particuliers qui sont déclarés scènes de crime. Les renseignements à collecter doivent porter sur le mouvement des groupes, la chaîne de commandement et l'ordre de combat. Ils sont aussi importants pour les enquêtes et les poursuites pour violation des droits de la personne que les fosses communes elles-mêmes.

Il semblerait que l'IRJ ne peut fonctionner que si elle recueille des informations sur l'ensemble du conflit plutôt que sur les violations exclusivement. Ainsi, elle peut superposer les renseignements au sujet du conflit aux détails des crimes particuliers, permettant ainsi l'identification de ceux qui, en fin de compte, sont responsables des crimes dans leur ensemble. Il est donc essentiel que dans tous les efforts de documentation, la priorité soit de collecter des preuves ou des renseignements généraux au sujet du conflit afin de déterminer la voie menant aux crimes.

En 2003, NPWJ a réalisé un projet de représentation des conflits en Sierra Leone. La méthodologie utilisée fournit un aperçu de la méthode par laquelle les renseignements peuvent être recueillis d'une manière qui soit utile et productive pour l'enquête et la poursuite des crimes en vertu du droit international. Le document « Methodology Section, NPWJ, "Conflict Mapping in Sierra Leone: Violations of International Humanitarian Law from 1991 to 2002 » est disponible sur le site Web de l'IRJ. De plus, un document produit plus tôt par le International Crisis Group présente le déroulement du conflit au Kosovo occidental. Les chapitres du rapport portant sur la méthodologie démontrent les résultats qui peuvent être obtenus au cours d'une période relativement courte au moyen d'une documentation efficace.

### **Discussion**

D'après les interventions des personnes qui travaillent sur le terrain, le mécanisme d'IRJ bénéficie d'un important soutien politique. Par ailleurs, le mécanisme a fait l'objet d'une discussion à la récente Assemblée des États parties ainsi qu'au Bureau du Procureur et, plus récemment, la question de l'IRJ a été soulevée par le Groupe de travail de La Haye. Le coordonnateur a lancé une invitation officielle aux coordonnateurs du mécanisme d'IRJ à La Haye pour discuter de façon plus approfondie de l'initiative. Ce soutien est essentiel à l'établissement et au maintien de la collaboration requise pour obtenir des résultats positifs. Les participants ont convenu qu'il fallait trouver des moyens de faire participer d'autres États ainsi que la société civile et qu'une forme de sensibilisation pourrait aider à gagner des appuis. Même si le site Web a été créé à titre de forum de discussion et d'information, bon nombre de pays qui bénéficieraient le plus de l'IRJ n'ont pas accès à l'Internet. Il doit y avoir une interaction avec la société civile sur le terrain afin d'assurer une pleine compréhension et la collaboration à l'égard du mécanisme d'IRJ et de ses objectifs. On a mentionné que la Sierra Leone jouait un rôle de premier plan dans la promotion du mécanisme au sein des tribunes des Nations Unies et de l'Union africaine.

En ce qui concerne le point de vue des intervenants en Afghanistan, on a mentionné que le conflit en Afghanistan ne pouvait être considéré comme un conflit purement interne, car les acteurs proviennent souvent des pays avoisinants. Un mécanisme comme celui de l'IRJ devrait tenir compte de ces facteurs lorsqu'il recueille les preuves; il peut être nécessaire d'obtenir la collaboration des États avoisinants ainsi que de l'État qui fait la demande pour compléter les enquêtes et travailler en même temps à établir la paix et la justice. Les participants conviennent en majorité que le mécanisme d'IRJ doit utiliser une approche souple et exhaustive dans n'importe quelle situation.

Il est nécessaire de définir clairement la portée et le mandat particuliers de l'IRJ afin de comprendre pleinement la capacité du mécanisme. Bien qu'il soit déjà considéré comme une base de données d'experts, qui se concentre sur les enquêtes et la cueillette de preuves, le

mécanisme peut jouer d'autres rôles, comme celui de fournir de l'information aux autorités gouvernementales qui feront ensuite des saisies de biens à des fins de réparation, ou servir de mécanisme pouvant aider à consigner les violations des droits de la personne après un coup d'État. L'IRJ est considérée comme un outil qui pourrait améliorer grandement la reddition de compte dans différents pays malgré les différentes histoires, conflits et besoins de chacun. La prochaine étape consiste à évaluer les travaux qui ont été entrepris jusqu'à maintenant dans le but d'établir la voie à suivre pour faire du mécanisme une réalité.

---

## RAPPORTS DES COORDONNATEURS : PARTIE I

---

### PROJET DE LIGNES DIRECTRICES POUR LA COLLABORATION

Le premier paragraphe du projet de lignes directrices pour la collaboration explique que l'objectif de l'IRJ n'est pas de prévoir l'ensemble de la chaîne judiciaire, ni de fournir toutes les réponses. L'IRJ n'est pas une solution en soi, mais plutôt un outil, d'abord et avant tout, pour aider les États qui en font la demande à collecter, préserver et préparer les preuves. Le point suivant consiste à déterminer le fonctionnement des équipes. La souveraineté de l'État hôte est une question fondamentale. Le deuxième paragraphe aborde les questions de participation et de partenariat. Il indique qui sont les participants : les États participants et les « participants associés », ou les organisations internationales. Lors de l'étude du rôle des organisations non gouvernementales, on a convenu que les ONG étaient les bienvenues si elles souhaitaient participer au mécanisme d'IRJ, mais en qualité d'organisme semi-dépendant d'un État ou d'une organisation internationale. Cette mesure est due au fait que les participants agiront dans des domaines sensibles où la responsabilisation est essentielle, et il est considéré comme essentiel que les ONG travaillent sous l'autorité d'un « participant ».

Le deuxième paragraphe porte sur la participation et le partenariat. Le paragraphe 2(b) fournit un « menu à la carte » des façons possibles de participer, par exemple, en fournissant des experts, en assumant des coûts, en payant pour de la formation, ainsi de suite. Les sous-alinéas additionnels établissent les conditions de participation officielles des entités autres que les États.

Le troisième paragraphe aborde les questions organisationnelles : son objectif consiste à s'assurer que l'IRJ ne deviendra pas un mécanisme lourd et coûteux. On a tenté de déterminer si le mécanisme devrait ou pourrait permettre à un secrétariat de fonctionner sans personnalité juridique. Les participants ont convenu qu'il était possible d'avoir un secrétariat avec des fonctions administratives sans droit de conclure des accords officiels prévoyant des responsabilités officielles. Les lignes directrices laissent la question du secrétariat en suspens afin de permettre aux participants de prendre une décision.

Dans le quatrième paragraphe, au sujet du processus décisionnel, le projet de lignes directrices prévoit deux niveaux de processus décisionnels par deux organismes : politique et technique. Le Groupe des politiques pourrait se rencontrer une fois par année à New York alors que le Groupe technique pourrait se rencontrer aussi souvent que nécessaire dans un endroit à déterminer. Bien qu'il ait été entendu que la présidence devrait être assumée selon un principe de rotation annuelle, il reste à déterminer qui présidera le groupe et quelle en sera la composition. Toutes les décisions portant sur des aspects techniques et organisationnels doivent être prises par les États participants.

Le cinquième et dernier paragraphe sur la collaboration financière est une source de préoccupation importante pour de nombreux États. La possibilité que le mécanisme d'IRJ et les activités d'IRJ soient financés sur une base volontaire a été prise en considération. Cette solution est considérée comme étant la plus plausible. Une réserve est constituée pour les situations où des pays ne pourraient se permettre, financièrement, d'utiliser le mécanisme d'IRJ. Ces États seront financés sur une base volontaire en fonction de chaque cas. On a souligné

que le concept ne fonctionnerait pas bien si les États participants contribuaient à un fonds, car cela créerait une énorme charge bureaucratique qui ne serait pas avantageuse pour le fonctionnement du mécanisme.

#### **PROJET D'ÉLÉMENTS POUR LE DÉPLOIEMENT**

Le projet d'éléments pour le déploiement de l'IRJ a été créé sous forme d'ébauche officieuse décrivant les éléments de la procédure de déploiement des experts. Il a pour but de servir de fondement à la discussion et à la réalisation du mécanisme d'IRJ. On a mentionné que la « sur officialisation » du projet de lignes directrices et des méthodes réduirait la rapidité avec laquelle le mécanisme peut être déployé. Par conséquent, on a proposé que le mécanisme en tant que tel reste le plus souple possible à la fois du point de vue de sa portée et de ses mécanismes de déploiement.

Le paragraphe un du projet d'éléments établit les paramètres de base suggérés à partir desquels l'IRJ devrait fonctionner. Le paragraphe explique en détail la procédure, depuis la réception d'une demande de déploiement. Le paragraphe trois du projet d'éléments aborde la question du financement des experts déployés dans le cadre du mécanisme d'IRJ. Par principe, il est suggéré que l'État ou l'institution internationale qui fait la demande soit responsable des coûts. Cependant, le projet de lignes directrices prévoit des méthodes de rechange pour financer les missions dans certains cas particuliers où un État qui fait une demande est incapable d'assumer le fardeau financier. Cette aide pourrait prendre la forme de personnel fourni à titre gracieux ou de fourniture de ressources. On a fermement énoncé qu'un projet de lignes directrices claires et efficaces sur le financement du mécanisme d'IRJ est essentiel pour faire en sorte que la première question à se poser ne soit pas « comment pouvez-vous payer », mais bien « comment pouvons-nous vous aider ».

Le quatrième paragraphe du projet d'éléments indique qu'une des questions les plus complexes est celle de la responsabilité légale, de l'obligation et de la responsabilité criminelle du mécanisme d'IRJ et de son personnel. On a proposé que les missions d'IRJ n'aient pas de personnalité juridique, mais que l'État participant dirigeant devrait, au nom de tous les autres participants contribuant, conclure une entente sur l'état de la mission avec l'État hôte, afin de protéger la mission et ses experts. Il s'agit d'une question qui devra être soigneusement prise en considération afin de prévoir toutes les possibilités.

#### **Discussion**

Le projet de lignes directrices pour la collaboration et le déploiement aborde de nombreuses questions importantes relatives aux éléments visés par le déclenchement du mécanisme d'IRJ, depuis la demande initiale jusqu'au déploiement de la mission. En ce qui concerne la demande d'aide, l'importance d'un système officiel de demande et d'intervention prévoyant des délais précis et d'un projet de lignes directrices a été mise en évidence. Bien que le document présente un ensemble clair de lignes directrices, de nombreuses questions ont été soulevées, à savoir par exemple si un État qui fait une demande pourra choisir les experts et les États qui fourniront les experts. On a convenu que cette question serait étudiée de façon plus approfondie.

Les participants ont soutenu le concept d'un secrétariat pour l'IRJ. Toutefois, on a tenté de déterminer si le secrétariat serait le seul à pouvoir recevoir des demandes ou si les pays seraient également en mesure de recevoir des demandes. À cet effet, on a indiqué que la présentation des demandes par l'intermédiaire de n'importe quel État pourrait entraîner des difficultés, car les pays ont différentes approches de la diplomatie et différentes ressources; ainsi, les demandes seraient traitées différemment selon l'État où elles sont présentées. Par conséquent, certains participants ont préféré que toutes les demandes soient dirigées vers un secrétariat central pour éviter une telle situation. Les participants ont souligné que l'important, c'est que la demande soit reçue et gérée en temps opportun afin que l'aide soit fournie. En ce qui concerne les commentaires faits plus tôt sur la capacité du secrétariat de l'IRJ de fonctionner sans personnalité juridique, on a mentionné qu'il était possible d'avoir un secrétariat chargé de fonctions administratives, qui n'aurait pas le droit de conclure des ententes officielles comportant des responsabilités officielles.

Les participants ont souligné que la rapidité du déploiement est un élément essentiel de l'objectif qui vise à fournir des mécanismes provisoires pour apporter une expertise et des ressources. Même si l'IRJ est perçue comme une solution à court terme, elle aura des conséquences à long terme; il serait possible de travailler rapidement tout en veillant à ce que le travail soit exécuté efficacement et que des solutions à long terme soient mises en place. Le rôle important des victimes et le besoin de prendre en considération l'ensemble de leurs droits a également fait l'objet d'une discussion approfondie. Lors des discussions sur les droits et la protection des victimes, les participants ont signalé que malgré sa nature rapide, l'IRJ devait assurer la protection et trouver des solutions à long terme afin que les dangers auxquels font face les victimes soient réduits au minimum. Les participants se sont empressés d'ajouter que la rapidité ne devrait jamais avoir préséance sur la qualité et la sécurité des victimes ainsi que des témoins, experts et autres membres du personnel de l'IRJ.

---

## RAPPORTS DES COORDONNATEURS : PARTIE II

---

### OPTIONS POUR UN MÉCANISME DE COORDINATION DE L'INTERVENTION RAPIDE AU SERVICE DE LA JUSTICE

À la Conférence de Venise en juin 2006, le gouvernement du Canada a été chargé de mener une étude pour trouver un siège institutionnel approprié pour l'IRJ. À cet effet, le gouvernement canadien a embauché un consultant pour rédiger un document sur les options disponibles. Ce document est joint à l'annexe IV du présent rapport.

Le document se penche en premier lieu sur la possibilité d'intégrer l'IRJ au système des Nations Unies. Il indique que cette solution ne serait pas convenable compte tenu de la nature de l'ONU : une approche plus pragmatique serait de lier le mécanisme d'IRJ de façon informelle à un organe précis de l'ONU; un point de contact, où les questions seraient soulevées, les demandes présentées et étudiées et les décisions sur la mise en œuvre pourraient être prises.

Il est primordial que les États soient au courant de l'existence d'un organisme de coordination avec lequel ils peuvent communiquer s'ils doivent recourir au mécanisme d'IRJ. Les deux candidats les plus probables pour cette fonction sont la nouvelle Équipe d'intervention d'urgence au sein du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ou le nouveau Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit, qui est présidé par le vice-secrétaire général et des représentants d'autres organismes. Un des rôles de ce groupe consistera à déterminer les organismes dirigeants qui travailleront sur des questions particulières. En novembre 2006, l'une des dernières mesures prises par le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a été de nommer quatre personnes au sein de ce groupe; le comité se réunira, discutera des questions et en répartira la responsabilité, par exemple le Bureau des affaires juridiques est l'organisme responsable de la Cour pénale internationale (CPI).

Des études de cas sont également présentées dans le document d'options. La République démocratique du Timor-Leste est le sujet de la plus récente étude de cas pour l'IRJ et la façon dont elle pourrait être utilisée aux fins de la coordination avec les Nations Unies. En République démocratique du Timor-Leste, le gouvernement est prêt à obtenir de l'aide pour enquêter sur des crimes en vertu du droit international, mais l'État n'a pas les ressources ou la capacité de mener de telles enquêtes. Cependant, une situation comme celle du Timor-Leste présente des défis importants; par exemple, deux des juges affectés aux enquêtes sur les crimes en vertu du droit international ont reçu des menaces de mort. Comme on l'a mentionné plus haut, cet exemple souligne l'importance de la protection, non seulement des témoins et des victimes, mais également de ceux qui travaillent en relation avec le mécanisme d'IRJ.

### Discussion

Même si le document expose en détail l'aspect pratique des liens avec l'ONU, les participants ont souligné l'importance de maintenir des relations avec les organismes régionaux comme l'Union africaine. En effet, l'établissement de liens ne doit pas se limiter aux institutions de l'ONU, car ces liens peuvent être de nature hautement bureaucratique. Les participants ont exprimé leur inquiétude à l'effet que le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit n'a

toujours pas de mandat clairement défini, et pourrait ne pas être en mesure de répondre aussi rapidement que l'exigera le mécanisme d'IRJ, bien qu'il y ait consensus sur l'importance d'avoir un numéro de téléphone ou une personne-ressource que les États peuvent joindre pour faire une demande dans le cadre de l'IRJ. De plus, on a mentionné qu'un appel à un point de contact ou à un organisme de coordination n'empêche pas un appel à un État participant au même moment.

Les participants ont discuté de la possibilité de collaborer et d'assurer la coordination avec la CPI. On a mentionné qu'il revient largement au Bureau du procureur de décider s'il s'agit de l'aide dont il a besoin et s'il doit se tourner vers le mécanisme d'IRJ, mais il s'agit certainement d'un point à prendre en considération. De plus, l'Institute for International Criminal Investigators possède une liste des enquêteurs qui ont formé l'organisation et prévoit continuer à collaborer avec le mécanisme d'IRJ.

Les quatre principaux défis auxquels fait face le mécanisme d'IRJ et son processus de coordination sont les suivants :

1. Le processus décisionnel — comment prenons-nous une décision? Quel est le mécanisme déclencheur de l'IRJ?
2. La méthode – comment poursuivre les travaux d'élaboration de la méthode et faire en sorte que les leçons soient retenues?<sup>1</sup>
3. La formation et le choix du personnel.
4. Les aspects pratiques de la logistique, la gestion financière, etc.

On a mentionné que l'objectif de l'IRJ consiste à rendre le processus de déploiement aussi facile que possible et à réduire au minimum les étapes du déploiement. La véritable utilité du mécanisme d'IRJ consiste à avoir une liste d'experts et de permettre à chaque État de conclure des ententes directes avec les pays bénéficiaires pour déterminer le moyen le plus rapide et le plus sécuritaire de déployer le mécanisme. Les participants ont convenu qu'il faut un plan opérationnel pour permettre au mécanisme de progresser. Ils ont également convenu que l'établissement d'un comité directeur ou d'un conseil de direction aiderait à rédiger une proposition d'IRJ. Une fois les options examinées en profondeur, des exposés ont été présentés sur les normes de mise en œuvre, suivis d'une discussion.

---

## NORMES DE MISE EN OEUVRE

---

### PROTOCOLES ET PROCÉDURES NORMALISÉS/CRITÈRES DE SÉLECTION DES EXPERTS

On sait généralement que lorsque les enquêteurs se mêlent d'une situation, ils ne sont pas toujours les bienvenus, surtout qu'il y a souvent des craintes à l'effet que les enquêtes criminelles internationales ne constituent pas un processus de paix fructueux. Dans le contexte actuel, il faut souvent du temps avant que quelqu'un puisse se rendre dans ces secteurs pour mener des enquêtes. Un des objectifs de l'IRJ est par conséquent de déployer du personnel le plus rapidement possible.

En fin de compte, le rôle du mécanisme d'IRJ est d'assurer la protection et la promotion des droits de la personne. Pour que ce rôle soit assumé efficacement, il doit y avoir un organisme de coordination à l'intention des enquêteurs chevronnés. De plus, la liste des professionnels ne fait aucune mention des interprètes professionnels de l'IRJ, mais l'expérience passée a démontré qu'il est essentiel de pouvoir compter sur des interprètes compétents pour réussir une mission.

Lorsque des enquêteurs sont déployés, le premier objectif doit être d'obtenir des renseignements de base sur les témoins; le deuxième objectif doit être d'identifier les témoins, les auteurs et les preuves des crimes. Les enquêteurs étudieront un certain nombre de différents types de preuve; en général, les enquêteurs de partout dans le monde recherchent la même preuve, mais utilisent différentes méthodes d'enquête.

Les types de preuve peuvent comprendre :

1. La preuve matérielle : tout objet qui peut fournir des renseignements au sujet de l'incident.
2. La preuve testimoniale : il est essentiel d'interroger les témoins pour réussir à recueillir des preuves.
3. La preuve documentaire : une preuve écrite avec l'enregistrement des affirmations, décisions ou processus.
4. La preuve circonstancielle

---

En réponse à ce deuxième point, un représentant de la US Institute of Peace a annoncé le lancement d'un forum d'information à l'adresse : [www.inporl.org](http://www.inporl.org) sur les questions de primauté du droit qui permettra de partager les leçons retenues.

Le mécanisme d'IRJ doit permettre d'élaborer des protocoles pour gérer la possession de preuves une fois qu'elles ont été recueillies. De plus, les protocoles doivent régler la question de la confidentialité; il s'agit d'une question d'importance vitale, car souvent les témoins ne parleront à l'enquêteur que s'ils ont l'assurance que leur confidentialité sera pleinement respectée. Comme il a déjà été mentionné, en ce qui concerne les victimes, la protection des témoins pourrait présenter certaines difficultés. En effet, pour certains témoins, la confidentialité n'est pas suffisante et une certaine forme de protection active ou de réinstallation doit également être offerte.

Les expériences passées ont démontré qu'après un conflit, plusieurs équipes médico-légales sont requises pour commencer à enquêter sur les sites de fosses communes ainsi que sur d'autres scènes de crime. Dans un cas en particulier, on avait communiqué avec des pays par écrit afin d'obtenir les services d'équipes judiciaires à titre gracieux. Toutefois, les équipes n'avaient pas été formées ou informées et bien qu'elles aient fait du bon travail, la mission manquait d'uniformité. Il faut donc former, informer et établir une procédure uniforme avant de commencer les enquêtes. Il est très important pour l'IRJ qu'il y ait un certain degré de normalisation dans les procédures d'enquête et les processus judiciaires. Combinées à une formation appropriée et la nécessité de garantir une confidentialité absolue dans les conclusions d'une enquête, ces mesures assureront la réussite du mécanisme d'IRJ.

#### **FORMATION**

À la Conférence de Venise en juin 2006, la Commission européenne a pris la responsabilité de faire progresser les travaux sur la formation et de consulter ses partenaires sur la possibilité de préparer un module de formation pour l'IRJ. L'Union européenne possède de l'expérience à l'égard de différents modules de formation notamment en matière de surveillance électorale. Le programme de surveillance électorale de l'UE a les mêmes besoins que l'IRJ : une invitation, la crédibilité et la fiabilité. L'importance d'une approche et d'outils normalisés ne peut pas être sous-estimée. À l'heure actuelle, l'UE forme des personnes par l'intermédiaire d'un consortium d'organismes de formation européen et toute la formation est effectuée au moyen d'un dialogue régulier avec l'ONU et d'autres organisations internationales. L'accent a été mis sur la préparation d'une série de cours de base et spécialisés visant à offrir les compétences et les connaissances nécessaires pour participer aux opérations de l'UE, de l'ONU ou de l'OSCE sur le terrain. La formation n'est pas conçue pour se substituer à la formation professionnelle normale offerte par les États membres, mais pour compléter cette dernière en exposant les participants aux connaissances et aux compétences requises pour travailler dans le cadre d'une mission internationale, dans un contexte d'instabilité politique et dans le cadre du droit pénal international.

L'UE a maintenant consulté le soi-disant « groupe principal » d'organismes de formation européens et elle est prête à constituer une réserve de fonds pour la création d'un module de formation spécialement conçu pour répondre aux besoins de l'IRJ. Avec l'accord des participants, l'UE serait capable de livrer ce module d'ici la fin de mai 2007. Si ce projet réussit, l'UE étudiera la possibilité de financer ou de cofinancer un cours pilote, qui pourrait se donner dès septembre. Ce module serait basé sur un programme existant couvrant la primauté du droit et les droits de la personne. Ce dernier a été élaboré conjointement avec le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Le représentant de la Commission européenne a demandé aux participants de prendre certaines mesures pour aider à faire avancer le concept de formation, notamment :

- a) un appui général à l'approche de formation de l'UE;
- b) le choix des interlocuteurs pour aider à préparer le module;
- c) les commentaires des participants sur la façon dont la formation devrait être offerte, et la désignation de certains candidats à la formation.

#### **Discussion**

Les participants ont cherché à déterminer s'il devait y avoir simplement une formation générale ou s'il devait y avoir une formation sur des scènes particulières avec des équipes précises au cours des semaines précédant le déploiement. On a convenu qu'il y avait un besoin pour les deux types de formation, et que sans formation générale, les équipes ne seraient pas prêtes à se déployer rapidement. Les participants ont reconnu que la formation joue un rôle secondaire et

également important, car elle donne aux experts un sens de la propriété et de la responsabilité à l'égard du mécanisme. Les participants ont été extrêmement heureux de noter que la Commission européenne est prête et disponible pour financer et fournir la formation. On a mentionné que la Commission européenne a eu beaucoup de succès dans le secteur de la formation électorale et tous espèrent que cette réussite se poursuivra dans la formation des experts de l'IRJ.

---

## DEMANDES D'INTERVENTION RAPIDE AU SERVICE DE LA JUSTICE

---

### RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

#### Mission d'observation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC)

La demande de la MONUC a été comparée à la préparation du pain; le résultat attendu est le même, mais la méthode de préparation et les ingrédients ou éléments nécessaires peuvent différer de façon significative. Tous conviennent de la nécessité d'un mécanisme comme l'IRJ, mais il y a différents points de vue sur les méthodes à utiliser pour la réaliser et sur la forme qu'elle devrait prendre ultimement. La demande de la MONUC a permis de déployer le mécanisme de l'IRJ pour la première fois. Cela a soulevé un certain nombre de questions ou de problèmes pour la MONUC et le gouvernement de la RDC.

Il est important de faire une distinction entre le mécanisme d'IRJ et d'autres interventions rapides des missions humanitaires. Le mécanisme d'IRJ n'est pas seulement une méthode servant à fournir du soutien au gouvernement et aux victimes, elle sert également à identifier les auteurs de crimes et à recueillir les preuves contre ces personnes. Cela peut apporter un élément de condamnation et entraîner des problèmes de souveraineté et d'exercice du pouvoir que d'autres mécanismes d'intervention rapide n'ont pas. Une telle condamnation peut prendre la forme de manipulation politique. Si la mission d'évaluation de dix jours précédant une mission d'IRJ vise à déterminer la sincérité d'un gouvernement, comment le mécanisme d'IRJ peut-il s'assurer que le soutien n'est pas dicté par la politique?

Il y a d'autres préoccupations concernant le mécanisme d'IRJ et son incidence sur la relation entre la paix et la justice. Le déploiement d'une équipe d'experts, dont le rôle consiste à recueillir des preuves et des témoignages, pourrait déstabiliser le processus de démocratisation et fragiliser la paix qui règne actuellement dans les pays comme la RDC. Pour éviter un tel scénario, on propose de coordonner les missions d'IRJ avec les missions de maintien de la paix et d'autres intervenants afin qu'elles tiennent compte du développement de la paix et de la sécurité de l'État.

L'objectif général de la MONUC est de renforcer la capacité institutionnelle de maintenir la paix et la sécurité en RDC. Il y a une préoccupation immédiate pour les violations qui ont été commises en RDC, mais régler les événements du passé ne permettra pas, en soi, d'assurer la paix et la sécurité. Ce qu'il faut plutôt, c'est un système de justice juste et efficace qui peut gérer les différends relatifs aux terres, aux propriétés et les conflits matrimoniaux et favoriser la responsabilisation et la discipline au sein des corps militaires et policiers. L'IRJ doit être considérée non pas de façon isolée, mais comme faisant partie d'un mécanisme qui est là pour assurer la paix et la sécurité. Si tel est le cas, ses méthodes de fonctionnement ne doivent pas nuire aux efforts de paix préexistants.

En RDC, le système judiciaire est mal géré et les installations sont inadéquates, ce qui signifie que l'accès à la justice n'est pas garanti. Les juristes, toutefois, sont très fiers et possèdent une quantité impressionnante de compétences politiques. Les avocats congolais considèrent que leur rôle est d'assurer la paix, la stabilité et l'évolution du Congo. Néanmoins, il y a certains secteurs où il n'y a pas de capacité et l'IRJ a un important rôle à jouer ici. On a laissé entendre que là où il y a une capacité, le mécanisme doit collaborer afin de renforcer cette capacité.

On reconnaît que la réussite d'IRJ repose sur la collaboration et l'invitation du gouvernement d'un État; bien que la MONUC ait le mandat de trouver les preuves et d'aider le gouvernement à combattre l'impunité, il n'a pas le mandat de demander le mécanisme d'IRJ. Par conséquent, il est nécessaire de considérer la demande de la MONUC comme étant la première manifestation de soutien et d'intérêt plutôt qu'une demande en soi. La MONUC est toutefois prête à fournir du soutien si et quand le gouvernement de la RDC demandera le mécanisme d'IRJ.

#### **Point de vue gouvernemental**

Un représentant du gouvernement de la République démocratique du Congo a été capable de fournir un point de vue gouvernemental sur la question de l'IRJ et son déploiement possible en RDC.

Récemment, des élections démocratiques ont eu lieu en RDC pour la première fois en 40 ans. Bien que le paysage politique évolue, les effets de la guerre peuvent encore se faire sentir. Par exemple, ceux qui ont été victimes de viol souffrent non seulement de traumatisme, mais également de la peur d'être infectés par le sida et par la suite d'être exclus de leur famille. Ce n'est qu'un exemple. En outre, le rétablissement et le renforcement de la primauté du droit, représentent l'une des principales préoccupations et des principaux défis qu'il faut relever pour briser le cycle de la violence et jeter les bases d'un État pleinement démocratique et pacifique. D'ailleurs, la République démocratique du Congo a été l'un des premiers pays à soumettre une situation sur son propre territoire à la Cour pénale internationale (CPI). La première affaire est imminente et nous pouvons espérer que le sujet congolais présenté à la cour démontrera que les gens ont besoin de justice en RDC. Il est incontestable que la situation des droits de la personne en RDC s'est améliorée de façon spectaculaire, mais le gouvernement de la RDC est conscient qu'il lui faudra l'aide de la communauté internationale pour réaliser d'autres progrès.

On a réitéré que le système judiciaire en RDC souffrait d'un manque de capacité qui touche tous les aspects, y compris la qualité des prisons et des palais de justice. Le gouvernement de la RDC est déterminé à établir un système judiciaire fiable. De plus, le gouvernement serait prêt à recourir à l'IRJ à titre de mécanisme de collaboration qui pourrait aider à recueillir des preuves menant à la poursuite éventuelle des auteurs de crimes. Ces personnes ne peuvent être traduites en justice que si les preuves sont découvertes et conservées.

En ce qui concerne la demande de la MONUC pour l'IRJ; ce n'est pas une demande en soi, mais l'initiative a été prise par la MONUC afin de s'informer de la disponibilité de l'IRJ. On a convenu que c'était le moment pour la communauté internationale de soutenir la RDC par l'intermédiaire de l'IRJ. Cependant, il est important d'avoir d'abord une perception claire de ce qu'est le mécanisme et de la façon de le mettre de l'avant, et de s'assurer ensuite qu'aucun fardeau financier ne sera imposé à la RDC.

#### **Point de vue de la société civile**

Après l'intervention du gouvernement de la RDC, un représentant de la société civile a fourni un point de vue différent, bien que certains progrès et préoccupations semblables aient été soulevés. On a convenu que la RDC était un pays expérimental : c'est le premier pays qui fait l'objet d'enquêtes et de procès par la CPI. Pendant la guerre, de nombreux crimes ont été commis, mais des enquêtes méthodiques n'ont pas été menées et de nombreux auteurs de crime présumés sont toujours en liberté. Bien que l'IRJ soit également à un stade expérimental, le mécanisme serait extrêmement utile car il veillerait à ce que les enquêtes soient menées de façon méthodique et que les preuves soient repérées afin de traduire les auteurs de crime présumés en justice.

Au cours de la gestion des affaires pendant la transition, la priorité a été accordée au processus de paix qui, pour beaucoup de gens, s'est fait au détriment des victimes. Le mécanisme d'IRJ devrait faciliter les efforts visant à préserver la paix, tout en effectuant des enquêtes approfondies et en identifiant les auteurs de crime présumé afin d'assurer la justice et la responsabilisation. Pour atteindre ces objectifs, on considère que l'IRJ donnera de meilleurs résultats si elle est menée par le Bureau du procureur général. Il y a des lois en place qui favoriseraient l'établissement du mécanisme d'IRJ. Comme il a déjà été mentionné toutefois, les aspects financiers doivent être pris en considération; la RDC est un grand pays qui a de nombreux

besoins et qui manque de ressources pour satisfaire ces besoins. C'est pourquoi le mécanisme d'IRJ ne devrait pas présenter un fardeau financier supplémentaire.

La société civile est préoccupée par le manque de volonté politique à l'égard d'un mécanisme comme l'IRJ. Ce qui ne manque pas toutefois, c'est l'expertise et les compétences dans le domaine juridique et on espère que la RDC, comme la Colombie, sera en mesure de mener ses propres enquêtes et poursuites judiciaires sous peu. Entre-temps, le mécanisme d'IRJ serait bien accueilli par la société civile, pour autant qu'il ait la collaboration et le soutien des autorités congolaises compétentes.

### **Discussion**

Malgré les préoccupations à l'égard d'un manque de volonté politique, on a convenu qu'il est important d'étudier les possibilités de déployer des experts travaillant dans le cadre du mécanisme d'IRJ au cours d'une mission pilote. Une fois les mandats rédigés, on a découvert qu'il était nécessaire que le gouvernement soutienne la demande d'IRJ. Puisque la MONUC n'est pas en mesure de donner suite à la demande à l'heure actuelle, le soutien des autorités congolaises compétentes doit être obtenu pour poursuivre le processus d'IRJ. L'importance de la paix et de la justice a été mentionnée encore une fois, et on a réaffirmé que la paix et la justice ne sont pas absolument exclusifs. En outre, les participants ont bon espoir que les efforts déployés pour maintenir la paix en RDC et traduire les auteurs de crimes en justice progressent.

### **AUTRES DEMANDES**

Après les interventions et la discussion animées sur la RDC, d'autres demandes d'IRJ ont également été prises en considération. La première situation possible est celle des exécutions extrajudiciaires qui ont eu lieu aux Philippines. La Commission européenne et le président allemand de l'Union européenne tiennent actuellement des consultations politiques avec les États membres à Bruxelles sur la façon de répondre à la demande d'aide des autorités des Philippines. Si les discussions politiques à Bruxelles donnent lieu à une entente de soutien, un mécanisme d'intervention rapide sera requis pour fournir l'aide technique. Les participants ont été invités à déterminer si l'aide requise par les Philippines dans cette situation sera prise en considération dans le cadre de l'IRJ.**15**

---

## CONCLUSION

---

On a laissé entendre que la véritable valeur du mécanisme d'IRJ est la création d'une base de données d'experts qui soit rapidement disponible pour fournir de l'aide aux États ou aux institutions internationales. La réunion sur l'IRJ avait pour but d'entamer des discussions approfondies sur les questions entourant l'IRJ, de permettre aux coordonnateurs de faire rapport sur les travaux réalisés jusqu'à maintenant et de planifier les prochaines étapes de l'élaboration du mécanisme d'IRJ, en vue de son déploiement. Le présent rapport vise à fournir un aperçu détaillé des discussions qui ont eu lieu à la sixième réunion sur le mécanisme d'Intervention rapide au service de la justice tenue à New York les 12 et 13 mars 2007.

L'ensemble des discussions a donné un aperçu de l'IRJ, des renseignements à jour sur les récents développements et un portrait actuel de la situation. Depuis la Conférence de Venise en juin 2006, un forum de discussion électronique a été créé afin de permettre aux participants au mécanisme d'IRJ d'échanger des idées et d'élaborer les outils nécessaires à un déploiement éventuel et de continuer à « passer le mot » au sujet d'IRJ dans le but d'attirer de nouveaux acteurs et d'élargir le bassin à partir duquel des solutions et approches novatrices peuvent être recherchées. Plusieurs interventions intéressantes ont été faites au cours de la présentation des points de vue des intervenants sur le terrain, notamment au sujet de l'Afghanistan, de la Colombie, des Fidji et du Liban. Les participants ont également été informés des rapports de représentation des conflits et des travaux sur le terrain qui ont été réalisés en Sierra Leone et au Kosovo. Les rapports des coordonnateurs ont fourni des renseignements sur les travaux en cours dans le cadre de l'IRJ et servent de fondement aux travaux qu'il reste à effectuer en vue d'un éventuel déploiement du mécanisme. Des exposés ont également été faits sur les normes de mise en œuvre, qui s'avéreront indispensables lors de l'évaluation des mesures à prendre avant et au cours d'une mission d'IRJ. Enfin, les demandes d'aide relatives à l'IRJ ont fait l'objet de discussions approfondies et la lumière a été faite au sujet de la situation actuelle en RDC relativement au mécanisme d'IRJ et à la possibilité de lancer une mission pilote dans ce pays. Plusieurs détails doivent être peaufinés avant une telle mission pilote. Il faut notamment recevoir une demande officielle du gouvernement de la RDC et faire en sorte qu'il y ait suffisamment de volonté politique à l'égard du mécanisme d'IRJ. Néanmoins, la RDC et plusieurs autres pays continuent à soutenir le mécanisme. D'autres demandes possibles ont été mentionnées, comme celle présentée par les Philippines à la Commission européenne pour obtenir de l'aide relativement aux exécutions extrajudiciaires.

Après une journée et demie d'exposés intéressants et de discussions fructueuses, chaque paragraphe du document final de la réunion a fait l'objet de discussions et de modifications. Un consensus a été atteint à l'égard du document dans son ensemble et la version adoptée le mardi 13 mars est jointe au rapport. La version française est en cours d'achèvement et sera distribuée aux participants séparément du présent rapport.



**INTERVENTION  
RAPIDE AU SERVICE DE LA  
JUSTICE**

---

NEW YORK 2007

*Réunion tenue à la Mission permanente d'observation de l'Union africaine auprès  
des Nations Unies*

---

**ANNEXE I – DOCUMENT FINAL DE LA RÉUNION SUR L'IRJ**

---

*Tel qu'adopté par consensus par les participants le 13 mars 2007*

Organisée par No Peace Without Justice avec le soutien du Canada et de l'Union européenne, et tenue dans les locaux de la Mission de l'Union africaine auprès des Nations Unies à New York les 12 et 13 mars 2007, la réunion sur l'Intervention rapide au service de la justice (IRJ) a constitué une percée importante dans le processus visant à établir un mécanisme qui mettrait à disposition les compétences et les ressources nécessaires pour faciliter le recensement, la collecte et la conservation d'informations sur les allégations de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Les participants ont rappelé l'objectif et les paramètres du mécanisme d'IRJ, à savoir qu'il doit s'agir d'un outil de coopération internationale pour la prestation d'une aide bénévole à la demande d'un État ou d'une institution internationale aux fins du recensement, de la collecte et de la conservation d'informations propres à faciliter le fonctionnement d'un large éventail d'éventuels mécanismes internationaux ou nationaux de justice transitionnelle et de responsabilisation. Les fonctions précises les plus probables de ce mécanisme seraient, notamment : les enquêtes sur les schémas de violence; la représentation des conflits; l'identification des témoins potentiels; les enquêtes sur les preuves documentaires et physiques; la topographie judiciaire; la collecte d'images visuelles; l'identification des lieux de massacre et de sépulture, et la préservation de leur intégrité; l'établissement des éléments pouvant justifier des enquêtes plus poussées; et la pleine prise en compte de la sécurité physique et psychosociale des personnes touchées par ces activités.

Le mécanisme d'IRJ a été qualifié d'amélioration par rapport au statu quo, car il s'agit d'une instance coopérative qui n'a pas à être recréée chaque fois qu'il y a une demande d'aide. De la sorte, il peut réduire considérablement les délais de réaction en offrant une aide à la fois impartiale et répondant aux normes internationales. Il permet aussi de partager le fardeau de cette aide par la coordination des ressources des États, des organisations internationales et de la société civile. Enfin, dans une perspective globale, il renforce les capacités collectives en impliquant tous les États, peu importent leurs ressources respectives.

À la lumière de ce qui précède, et compte tenu des possibilités de déploiement dont ils ont discuté pendant la réunion, les participants estiment que leurs gouvernements et organisations respectifs devraient poursuivre les préparatifs en vue du déploiement éventuel de missions d'IRJ, surtout en ce qui concerne les arrangements et autres accords nécessaires, étant bien entendu que la décision de fournir du personnel ou des

ressources appartient à chaque État, organisation internationale ou organisation non gouvernementale.

Les participants ont accueilli avec satisfaction les contributions des représentants des pays qui ont récemment enclenché des processus de responsabilisation, ou sont en voie de le faire. Ces représentants ont apporté un point de vue pragmatique et essentiel sur la politique et les questions fonctionnelles associées à la collecte et à la conservation d'informations liées aux crimes contre le droit international.

Les participants se sont également félicités de l'engagement des nouveaux venus dans le débat, et se sont encouragés mutuellement, ainsi que l'organisme No Peace Without Justice dans sa fonction de secrétariat provisoire, à profiter de toutes les occasions de promouvoir la participation au mécanisme d'IRJ, notamment par des séances d'information à l'intention des Groupes de travail de la CPI/AEP à La Haye et New York, de l'Union européenne, de la Sixième Commission de l'AGNU, ainsi que d'autres instances officielles et non officielles, selon les besoins.

Vu les résultats fructueux de la réunion, et la nécessité de poursuivre les activités de coordination et d'organisation pratique en prévision d'un éventuel déploiement, les participants :

- demandent aux centres de liaison et autres organismes intéressés de créer un comité directeur appelé à se réunir dans un délai d'un mois, avec mandat de produire d'ici juillet 2007 l'ébauche d'une stratégie intégrée pour l'IRJ, ébauche qui incorporera les rapports de tous les centres de liaison et tiendra compte des observations reçues de tous les participants au mécanisme d'IRJ;
- demandent aux organisateurs de convoquer en septembre 2007 une nouvelle réunion de tous les participants au mécanisme d'IRJ aux fins de consultations sur l'ébauche d'une stratégie intégrée préparée par le comité directeur;
- encouragent les participants au mécanisme d'IRJ qui ne l'ont pas encore fait à nommer un centre de liaison au sein de leur gouvernement pour faciliter les communications avec le mécanisme d'IRJ, approfondir les discussions et assurer la continuité parmi les participants;
- pour faciliter la discussion entre les participants au mécanisme d'IRJ d'ici la mise en place d'une instance de coordination permanente, demandent à l'organisation No Peace Without Justice de poursuivre sa fonction de secrétariat provisoire aux fins d'IRJ, incluant le Comité directeur, et de prendre les mesures nécessaires pour lancer le site Web d'IRJ et en faire un outil de consultations et d'échange d'informations permanent.

Les participants prennent note du Rapport du centre de liaison sur l'instance de coordination d'IRJ, et demandent au Canada de continuer à recevoir les commentaires et observations des participants au mécanisme, dans le but d'incorporer à l'ébauche d'une stratégie intégrée pour l'IRJ les rapports portant sur :

- les options concernant la création d'une fonction de coordination permanente pour l'IRJ au sein d'une institution multilatérale, d'une instance ou d'une organisation non gouvernementale établie;
- la relation entre le mécanisme d'IRJ et les organisations multilatérales et régionales.

Les participants demandent également au Canada, en consultation avec les autres délégations intéressées, de prendre l'initiative d'approcher le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que les autres organisations internationales et régionales pertinentes pour les informer des progrès des consultations concernant l'IRJ.

Les participants accueillent avec satisfaction le rapport du centre de liaison sur le projet de lignes directrices pour la coopération et sur les éléments d'un déploiement, et demandent à la Suède, en consultation avec tous les participants intéressés, de

continuer à recevoir les commentaires et observations des participants au mécanisme, dans le but d'incorporer les rapports à l'ébauche d'une stratégie intégrée pour l'IRJ.

Les participants notent également le rapport du centre de liaison sur la formation, et se réjouissent de voir que la Commission européenne a la capacité et la volonté de procéder, en consultation avec tous les participants intéressés, à l'élaboration d'un schéma de formation qui sera communiqué pour commentaires et observations à tous les participants au mécanisme d'IRJ.



**INTERVENTION  
RAPIDE AU SERVICE DE LA  
JUSTICE**

NEW YORK 2007

**RÉUNION SUR INTERVENTION RAPIDE AU SERVICE DE LA JUSTICE,**

**Les 12 et 13 MARS 2007**

**ANNEXE II – ORDRE DU JOUR**

**LUNDI 12 MARS 2007**

**9 h 00 à 9 h 30**      *Café et inscription*

**9 h 30 à 9 h 45**      **Accueil et présentations**

- Ambassadrice Lila Hanitra Ratsifandrihamanana, Union africaine (AC)

**9 h 45 à 10 h 15**      **Aperçu de l'IRJ et des récents développements**

- Shawn Barber, Canada
- Niccolo Figa-Talamanca, No Peace Without Justice

**10 h 15 à 11 h 30**      **Point de vue des intervenants sur le terrain : Partie I**

- Nader Nadery, commissaire, Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan
- Brigitte Chelebian, Justice sans frontières (Liban)
- Julián Guerrero, Colombie

**Discussion**

**11 h 30 à 11 h 45**      *Pause café*

**11 h 45 à 13 h 00**      **Point de vue des intervenants sur le terrain : Partie II**

- Graham Leung, avocat, ancien commissaire aux droits de l'homme, Fidji
- La représentation des conflits : No Peace Without Justice

**Discussion**

**13 h 00 à 14 h 30**      *Déjeuner*

**14 h 30 à 15 h 15**      **Rapports des coordonnateurs I**

**Lignes directrices pour la coopération et éléments de déploiement**

- Jerzy Makarowski, Suède

**Discussion**

**15 h 15 à 16 h 30 Rapports des coordonnateurs II**

**Options pour un mécanisme de coordination de l'IRJ**

- Shawn Barber, Canada
- Bill O'Neill, avocat

**Discussion**

**15 h 30 à 16 h 45** *Pause café*

**16 h 45 à 17 h 30 Normes de mise en œuvre/procédures d'exploitation normalisées**

- Kevin Curtis, enquêteur international
- Dominic Porter, Commission européenne (formation)

**Discussion**

**17 h 30** *Clôture de la première journée*

**18 h 00 à 20 h 00 Réception pour les participants** (à la Mission permanente du Canada auprès des Nations Unies)

**MARDI 13 MARS 2007**

**9 h 30 à 11 h 00 Demandes relatives à l'IRJ**

- Pall Davidsson, MONUC
- Mukongo Ngay, premier conseiller, Mission permanente de la République démocratique du Congo auprès des Nations Unies
- Nicole Odia Kayembe, Action contre l'impunité pour les droits humains (République démocratique du Congo)
- Charles-Michel Guerts, Union européenne (autres demandes)

**Discussion**

**11 h 00 à 11 h 15** *Pause café*

**11 h 15 à 12 h 30 Conclusions**

- Consultations sur les résultats

**12 h 30 à 13 h 00 Clôture de la séance**

- Réservé pour les résultats

**13 h 00** *Clôture de la réunion*

### ANNEXE III— LISTE DES PARTICIPANTS

RÉUNION SUR LE MÉCANISME D'INTERVENTION RAPIDE AU SERVICE DE LA JUSTICE, LES 12 ET 13 MARS 2007

*Tenue à la Mission permanente d'observation de  
l'Union africaine auprès Nations Unies à New York*

No.	Prénom	Nom de famille	Organisation
1	Hugh	Adsett	Canada
2	Mohammed	Ali	Afghanistan
3	Shawn	Barber	Canada
4	Stephanie	Barbour	NYU Center for Human Rights and Global Justice
5	Mohammed	Bazel	Afghanistan
6	Christian	Bron	Autriche
7	Eden	Charles	Trinité-et-Tobago
8	Brigitte	Chelebian	Justice sans frontières (Liban)
9	Gwendolyn	Chellam	Nations Unies
10	Hicham	Cherkaoui	Coalition marocaine pour la Cour pénale internationale (Maroc)
11	Luc	Cote	Consultant auprès du Centre international pour la justice traditionnelle (É.-U.)
12	Marta	Cristofalo	Italie
13	Thierry	Cruvellier	International Justice Tribune
14	Kevin	Curtis	Enquêteur international, consultant
15	Yael	Danieli	International Society for Traumatic Stress Studies (É.-U.)
16	Pall	Davidsson	MONUC
17	David	Donat Cattin	Action mondiale des parlementaires
18	Dominik	Eisenhut	Allemagne
19	Deena	El-Sawy	Canada
20	Craig	Etcheson	Formations extraordinaires des tribunaux cambodgiens
21	Donald	Ferencz	Planethood Foundation (É.-U.)
22	Niccolo	Figa-Talancama	No Peace Without Justice
23	Socorro	Flores Liera	Cour pénale internationale
24	Rafael	Fluiters	Espagne
25	Niamh	Gibbons	Human Rights First (É.-U.)
26	Julián	Guerrero	Colombie
27	Charles-Michel	Guerts	Union européenne
28	Sameer	Jarrah	Arab World Center for Democratic Development & Human Rights (Jordanie)
29	Abdul Rahim	Kamara	Manifesto 99 (Sierra Leone)
30	Allieu I.	Kanu	Sierra Leone

31	Helene	Lamy	Haut-Commissariat aux droits de l'homme
32	Matthew	Lavine	États-Unis d'Amérique
33	Graham	Leung	Howards Lawyers (Fidji)
34	Jerzy	Makarowski	Suède
35	Sabelo Sivuyile	Maqungo	Afrique du Sud
36	David	Marshall	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
37	Raymond	McGrath	Institute for International Criminal Investigations
38	Carol	McQueen	Canada
39	Ahmad Nader	Nadery	Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan
40	Mohammed	Ndifuna	Human Rights Network — Ouganda (Ouganda)
41	Giuseppe	Nesi	Italie
42	Zénon Mukongo	Ngay	République démocratique du Congo
43	Anthony	Njoroge	Commission nationale des droits de l'homme du Kenya
44	Annika	Oberg	Suède
45	Nicole	Odia Kayembe	Action contre l'impunité pour les droits humains (ACIDH) (RDC)
46	William (Bill)	O'Neill	États-Unis d'Amérique
47	Edward	Pleeth	No Peace Without Justice
48	Elio	Polizzotto	No Peace Without Justice
49	Dominic	Porter	Union européenne
50	Wasana	Punyasena	Coalition des ONG pour la création d'une cour pénale internationale
51	Tapio	Puurunen	Finlande
52	LilaH	Ratsifandrihamana	Union africaine
53	Aasiya	Riaz	Pakistan Institute of Legislative Development and Transparency (PILDAT)
54	Ayisha	Richards-McKay	Jamaïque
55	Anne	Rübesame	O'Melveny and Myers (É.-U.)
56	Brechje	Schwachöfer	Pays-Bas
57	Giuditta	Scordino	Union européenne
58	Miriam	Spittler	Tribunal pénal international, Bureau du procureur
59	John	Stompor	Human Rights First (É.-U.)
60	Khalil Rahman	Timuri	Afghanistan
61	Giorgia	Tortora	Tribunal spécial pour la Sierra Leone
62	Daniel	Ulmer	Human Rights Watch
63	Annegrete	Vallgård	Danemark
64	Zach	Vertin	International Crisis Group
65	Crystal	Waldman	No Peace Without Justice
66	Domenik	Wanger	Liechtenstein
67	Scott	Worden	US Institute of Peace
68	Koffi Evariste	Yapi	Côte d'Ivoire

**ANNEXE IV—PHOTOGRAPHIES DE LA RÉUNION SUR  
INTERVENTION RAPIDE AU SERVICE DE LA JUSTICE**

